

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Alain DESGRE à Jean-Jacques MARTEIL
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Estelle MORIO à Bernard BASTIER

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	22 Novembre 2022
Date de l'affichage	23 Novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2022 112 **Bretagne Sud Habitat : lancement de la procédure de déclassement des emprises publiques nécessaires à la réalisation du programme de renouvellement urbain de Kergroez**

Rapporteur : J. Daniel

Le programme de renouvellement urbain de Kergroëz a été présenté par BSH (Bretagne Sud Habitat) et son bureau d'études, l'agence d'urbanisme Sitadiñ, lors de la commission travaux du 14 septembre dernier.

L'objectif de l'étude est de rénover le quartier en démolissant certains bâtiments au profit de nouvelles constructions et de qualifier les espaces qui les accompagnent.

Un retour a été fait lors de la commission du 13 octobre dernier, afin de valider l'intention de Bretagne Sud Habitat de faire démolir les bâtiments A, B, E et F de son parc de logements sociaux de Kergroëz (72 logements).

Le principe de l'aménagement (scénario 2) consiste à réaliser un espace public avec un parc et une placette dans le centre de l'opération, dans la continuité de l'escalier public, redonnant au quartier une nouvelle identité partagée avec de nouveaux habitants arrivant avec les nouvelles opérations mais aussi partagées avec les habitants des quartiers alentours.

En configurant plus précisément ses bâtiments, BSH aurait souhaité pouvoir acheter ou échanger une partie du terrain d'assiette de la piste piétons-cycles implantée entre les bâtiments A/B et E et la RD 306 (env. 1 440 m²) dans la parcelle cadastrée CI 45 pour implanter une partie des nouvelles constructions privées.

L'objectif étant d'encourager le transit des personnes dans le quartier en rénovant l'image par des aménagements sur les voies et espaces libres.

La voie deviendrait une voie partagée favorisant les déplacements piétons ou vélos.

La commune souhaite néanmoins conserver une distance au talus et les arbres remarquables, peut-être même un cheminement.

La procédure de déclassement passera par une enquête publique préalable puis une fermeture des emprises.

Pour ne pas retarder le projet, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'un déclassement des terrains avec enquête publique, puis de réexaminer les terrains qui seraient cédés à terme. L'enquête publique sera l'occasion de recueillir les avis du public sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la nécessité de déclasser les emprises foncières communales situées au nord des bâtiments A/B et E de Kergroëz, en vue de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain par BSH,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 09 novembre 2022 ;

VALIDE l'engagement de la procédure de déclassement de la parcelle communale cadastrée CI 45 en vue de permettre la réalisation du programme de renouvellement urbain prévu par BSH sur le secteur de Kergroëz ;

AUTORISE la mise en œuvre, par le Maire ou son représentant et par les services techniques communaux, de tous moyens administratifs et matériels destinés à faire cesser l'utilisation de ces biens par le public et nécessaires à leur désaffectation ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 1er décembre 2022

ID : 056-215600784-20221129-DEL_2022_112-DE

AUTORISE le Maire ou son représentant à organiser la procédure d'enquête publique préalable au déclassement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté par 29 voix pour – 4 abstentions (DECROIX Guy, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle, KERDELHUE Régis).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 30 Novembre 2022

Le Maire,
Joël DANIEL

